

Seyne, le 25 septembre 2018

## Compte rendu du conseil pédagogique du 24/09/2018 concernant le dispositif « devoirs faits »

Le dispositif « devoirs faits » sera déployé au collège sur la base du volontariat des équipes désireuses de s'impliquer et/ou en capacité de répondre à la demande. Nous aurons donc cette année des enseignants et des assistants d'éducation qui interviendront dans les « trous » des EDT des classes en lien avec les EDT des professeurs.

Les contraintes des emplois du temps, des postes partagés, des horaires de transport... permettent une offre réduite.

La grille retenue pour l'année 2018/2019 est annexée à ce CR.

Un recensement sera effectué auprès des familles afin d'établir un calendrier de prise en charge sur la base du volontariat ; en fonction des difficultés repérées par les équipes pédagogiques, les enseignants pourront inclure dans le dispositif des élèves qui ne seraient pas inscrits ; le conseil de classe également pourra orienter un élève dans le dispositif en cas de besoin.

Ci-après les principes actés à mettre en place suite au travail de réflexion engagé par le conseil pédagogique :

- accès au cahier de textes de toutes les classes par tous les intervenants
- des groupes de 10 élèves maximum
- en priorité sont examinés les devoirs à faire pour le lendemain
- cas où il n'y aurait pas de devoirs : retravailler les cours avec les élèves en expliquant les points essentiels ; possibilité de faire une dictée (une banque de données avec les corrections sera mise à disposition par Mme Gros-Meyer en SDP)
- revenir sur les évaluations : détecter les incompréhensions, tâche difficile à maîtriser par un élève seul
- travailler la méthodologie : comment apprendre une leçon, organiser ses devoirs (surtout en 6<sup>ème</sup>)
- maîtriser la quantité de devoirs, vérifier et éviter les surcharges ; estimer le temps passé à faire ses devoirs (différent en fonction du type de mémoire mis en jeu par chacun) ; la charte élaborée l'an dernier sera actualisée par Mme Gros-Meyer et diffusée
- possibilité en fonction des créneaux et de l'occupation du CDI d'effectuer des recherches documentaires en parallèle
- le professeur qui donne des devoirs à faire explique les consignes en classe (pas en fin de cours juste avant la sonnerie) et précise l'objectif (pour la personne ressource)
- mise en place en SDP d'un cahier individuel de suivi par élève (Mme Gros-Meyer)

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
M1	É									
M2										
M3	5°1 : Mme Prael									
M4	5°1 et 2 : Mme Gros-Meyer		3°1 et 2 non LCA : M. Beauvois						6° : M. Combescot	
	4° : Mme Ughetto								5°1 et 2 : Mme Ughetto	
12h - 13h	PAUSE									
S1	3°2 : Mme Ughetto		Chorale				3°2 : Mme Ughetto		3°1 : Mme Ughetto	
S2										
S3										
S4	6° : Mme Ughetto	6° : Beauvois	3° 1 et 2 : M. Maurin	6° : Mme Rottiers					6° : M. Savornin	

6° :	3,5h
5°1 :	2,5h
5°2 :	2,5h

4° :	2,5h
3°1 :	2,5h
3°2 :	3h

Hervé Andritsos  
principal